

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 08 avril 2024

Le 8 avril 2024, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 27 mars 2024 et transmise par voie électronique le 27 mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Éric DOLEANS, Augustin Michel LARROUTURE, Christophe PETRAU, Sandra FALLERY

Excusé : Arnaud SAINTE-CLUQUE

Absents en début de séance : David PUHARRE arrivé à 18h40, Yves LARROUTURE arrivé à 18h50

Secrétaire de séance : Guy CHAGUES

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024,
- Convention de Groupement de commande entre les Régies des Eaux d'Orthez, Salles-Mongiscard, Bérenx et le Syndicat de Gréchez – étude de regroupement ;
- Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- Transfert de l'emprunt Caisse d'Epargne du budget Lotissement au budget Commune.
- Etat des Indemnités des élus en 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2023 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Vote du Compte Administratif 2023 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Examen du Budget 2024 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Attribution de subvention aux associations
- Affectation des résultats 2023 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Vote des Taux d'imposition 2024
- Vote du Budget 2024 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement.
- Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement collectif 2024
- Divers (organisation 28 avril, 8 mai, Remplacement porte-drapeaux, Elections européennes 9 juin 2024, ...).

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024.

1. DELIBERATION N°0108042024 – Convention de groupement de commande entre les Régies des Eaux d'Orthez, de Salles-Mongiscard, de Bérenx et le Syndicat de Gréchez.

Dans le cadre du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement prévu au 1er janvier 2026 en lien avec la loi « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) » du 21 février 2022, la Régie des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez se sont réunis le 13 février 2024 afin de lancer une réflexion sur un rapprochement entre leurs structures pour les trois compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Pour ce faire, un groupement de commande sera constitué entre la Régies des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez afin de coordonner et

regrouper les parties pour choisir un prestataire chargé d'étudier l'opportunité du regroupement et notamment les aspects :

- juridiques : choix de la structure, organisation des élus, statuts du personnel,
- financiers : patrimoine, participation des communes, prix de l'eau,

Le groupement devra notamment :

- définir un cahier des charges validé par l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le titulaire, signer et notifier le marché,
- exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'étude d'opportunité sera financée, après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Départemental (30 %) selon la clef de répartition suivante :

Abonnés AEP	Clé de répartition	
Régie d'Orthez 5283	75 %	
Syndicat de Gréchez 1350	19 %	
Salles Mongiscard 163	2 %	
Bérenx 272	4 %	

Elle se déroulera de juillet à décembre 2024 afin de permettre une validation des différentes assemblées délibérantes puis un démarrage envisagé de la nouvelle entité au 1er janvier 2026. Un comité de pilotage composé des Maires concernés et du Président du Syndicat de Gréchez ainsi que des partenaires institutionnels et financiers sera constitué pour valider chaque étape de cette étude.

Le groupement de commande est formalisé dans une convention qui prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se terminera en même temps que le marché pour lequel elle aura été constituée.

Le coordonnateur du groupement, mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, est la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Une commission propre au groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacun des membres du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé de désigner M. Jean-François BILLERACH comme membre titulaire de cette commission et M. Eric DOLEANS comme membre suppléant.

La convention, jointe à la présente délibération, reprend les points ci-dessus et définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide :

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée désignant la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de ladite convention et des règles de la commande publique en vigueur.

De désigner M. Jean-François BILLERACH comme membre titulaire et M. Eric DOLEANS comme membre suppléant de la commission constituée dans le cadre du groupement de commande.

Précise que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Messieurs les Maires d'Orthez, Salles-Mongiscard, à M. le Président du Syndicat de Gréchez.



Syndicat
de GRECHEZ

Mairie de Salles
Mongiscard



ORTHEZ
Sainte-Suzanne

Bérenx

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE REALISER UNE ETUDE D'OPPORTUNITE DE REGROUPEMENT

Entre la Régie des Eaux d'Orthez, le Syndicat de Grechez, les communes de
Bérenx et de Salles-Mongiscard

Entre les soussignés :

La Commune de Bérenx, représentée par **Monsieur Jean François BILLERACH**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 8 avril 2024 ,

La Commune d'Orthez, représentée par **Monsieur Emmanuel HANON**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du ,

La Commune de Salles Mongiscard, représentée par **Monsieur Guy ROMAIN**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du ,

Le Syndicat de Gréchez, représenté par **Monsieur Pierre ZIEGLER**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du .

Considérant qu'il y a lieu :

- de définir les modalités administratives, techniques et financières suivant lesquelles sera organisé le partenariat concernant la réalisation d'une étude sur l'opportunité de rapprochement entre ces entités pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement,
- de désigner la Commune d'Orthez coordonnatrice de cette opération et de conclure à ce titre la convention qui suit.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Un groupement de commande est constitué entre les parties ci-dessus désignées, afin de coordonner et regrouper les parties pour le recrutement d'un prestataire afin de réaliser une étude d'opportunité de groupement de ces collectivités pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement.

A cet effet, le groupement est chargé de :

- Définir le cahier des charges commun permettant de consulter les prestataires,
- Choisir le titulaire du marché,
- Signer et notifier le marché,
- Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

Il est précisé qu'indépendamment de la présente convention, chaque partie reste Maître d'Ouvrage pour son domaine de compétence. Ainsi, chaque partie agit de manière complémentaire aux autres en assumant pleinement ses responsabilités.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché public,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune
- Reverser le montant des frais engagés par le coordonnateur dans le cadre des dispositions financières fixées dans la présente convention.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, le coordonnateur :

- Devra notamment exercer les missions suivantes :
 - Centralisation des besoins des communes,
 - Choix du mode de consultation en application du Code de la Commande Publique,
 - Information des cosignataires de la présente convention des estimations financières du marché ainsi que des conditions de leur exécution afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires,
 - Rédaction des documents de consultation,

- Mise en œuvre de la procédure de consultation (envoi des avis de marché, gestion et envoi des dossiers de consultation aux entreprises intéressées, réponses aux demandes d'information, réception des offres, ...),
- Organisation de(s) réunion(s) d'analyse des offres,
- Information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Rédaction du rapport de présentation, signé par son exécutif, et des pièces nécessaires à la passation du marché (procès-verbaux, mise au point notamment).
- Signature du marché,
- Notification du marché au titulaire,
- Transmission aux membres du groupement d'une copie du marché,
- Suivi de l'exécution du marché
 - Règlement des acomptes, avances et paiements,
 - Suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
 - Suivi des ordres de service,
 - Réception et admissions des prestations,
 - Suivi des cessions de créances ou nantissements,
 - Gestion des retenues de garantie.
- Gestion des dysfonctionnements éventuels : retard d'exécution, non-respect des prescriptions, pénalités, garanties, ...

ARTICLE 4 : COMMISSION DU GROUPEMENT

Une commission est constituée spécifiquement pour le marché. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. En cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Pour chaque membre du groupement, un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés. Cette commission a pour objet d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

a) Frais de fonctionnement du groupement

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement (frais postaux de convocation, d'envoi des dossiers de consultation, d'acquisition de signature électronique, ...) sont pris en charge par le coordonnateur.

b) Frais de gestion des procédures

La rémunération forfaitaire du coordonnateur comprend les frais occasionnés par la gestion des procédures de passation des marchés et notamment les frais de publication nécessaires pour les avis de consultation ou d'attribution dans les supports légaux.

Cette indemnisation se fera de manière proportionnelle sur présentation de l'état réalisé par le coordonnateur selon la répartition suivante :

	Abonnés AEP	Clé de répartition
Régie d'Orthez	5283	75 %
Syndicat de Grechez	1350	19 %
Salles Mongiscard	163	2 %
Bérenx	272	4 %

c) Demande et collecte des subventions

Le coordonnateur est chargé de demander et de percevoir les subventions auprès des organismes pour le compte des collectivités adhérentes au groupement.

d) Paiement des prestations au titulaire du marché

Le coordonnateur chargé de l'exécution du marché et donc du suivi des facturations, paie le titulaire du marché du montant total de l'ensemble des factures émises dans le cadre du marché. Ce paiement constitue le paiement de la part financière imputable au coordonnateur et pour les parts financières imputables aux autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à rembourser au coordonnateur la part qui lui incombe sur présentation de l'état accompagné des factures, mandats de paiement et titres de recettes et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recettes correspondant.

Le paiement sera réclamé déduction faite des subventions perçues pour cette étude.

La part financière imputable à chaque membre du groupement sera calculée selon la répartition ci-après :

	Abonnés AEP	Clé de répartition
Régie d'Orthez	5283	75 %
Syndicat de Grechez	1350	19 %
Salles Mongiscard	163	2 %
Bérenx	272	4 %

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle prendra fin en même temps que le marché et les obligations qui en découlent, pour lequel elle a été constituée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à compter du dépôt de l'avenant au contrôle de légalité.

Fait en 4 exemplaires

A Orthez, le

Pour le SYNDICAT DE GRECHEZ

Pour la commune d'ORTHEZ

Le Président, Pierre ZIEGLER

Le Maire, Emmanuel HANON

Pour la commune de BERENX

Pour la commune de SALLES MONGISCARD

Le Maire, Jean-François BILLERACH

Le Maire, Guy ROMAIN

2. DELIBERATION N° 0208042024 – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 mars 2024 au 29 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, et/ou

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 mars 2024 au 29 mars 2024 sur le site internet de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

0.....(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

0.....(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- Zone d'Accélération de l'énergie solaire électrique et thermique sur toiture : accepté sur tout le territoire de la commune ;

- Zone d'Accélération de l'énergie solaire au sol : accepté sur tout le territoire de la commune ;

- Zone d'Accélération de l'énergie éolienne terrestre : aucune zone autorisée sur le territoire de la commune ;

- Zone d'Accélération de l'énergie géothermique : accepté sur tout le territoire de la commune ;

- Zone d'Accélération de l'énergie méthanisable : aucune zone autorisée sur le territoire de la commune

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques, et à M. le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

3. DELIBERATION N°0308042024 – Transfert emprunt du Budget du Lotissement au Budget Commune.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10 avril 2012, il avait été décidé de procéder à la création d'un budget annexe « Lotissement » en vue de mettre en vente des lots de terrains. A ce jour, l'ensemble des lots ont fait l'objet d'une cession. Il s'ensuit que l'objet même de ce budget annexe est dorénavant caduc et il sera prochainement proposé au conseil municipal de le clôturer. Le conseil municipal est par ailleurs informé qu'un emprunt de 250 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 3 décembre 2018 pour une durée de 10 ans. Par mesure de simplification de clôture du budget annexe « Lotissement », il convient de transférer l'emprunt sur le budget principal de la commune dès la première échéance 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité :

De transférer le solde de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne au Budget de la commune dès la 1^{ère} échéance 2024.

Précise que les dépenses afférentes à cet emprunt sont prévues sur le budget de la Commune de l'exercice 2024.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à M. le Comptable du SGC Mourenx/Orthez.

4. Indemnités des élus perçues en 2023.

Etat de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Bérenx

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »
L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Montant des indemnités brutes versées du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Indemnité brute versée par BERENX	Indemnité brute versée par Communauté des Communes du Béarn des Gaves
Jean-François BILLERACH Maire	12410.52	
Yves LARROUTURE 1^{er} Adjoint Vice-Président CCBG	4818.24	10040.28
Valérie MAYS 2^{ème} adjointe	4818.24	
Guy CHAGUES 3^{ème} adjoint	4818.24	
	26865.24	10040.28

5. DELIBERATION N° 0408042024 – Examen et Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Lotissement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2023 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

6. DELIBERATION N° 0508042024 - Examen et Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2023 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

7. DELIBERATION N° 0608042024 - Examen et Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Service Eau et Assainissement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2023 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

8. DELIBERATION N° 0708042024 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	153 727.40
	Réalisés :	24 828.52
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	153 727.40
	Réalisés :	0.00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	184 297.00
	Réalisés :	28 719.71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	184 297.00
	Réalisés :	0.00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-24 828.52
Fonctionnement	-28 719.71
Résultat Global	-53 548.23

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

9. DELIBERATION N° 0808042024 – Affectation des Résultats 2023 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLRACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8/04/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	28 719.71
- un déficit reporté de :	0.00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **28 719.71**

- un excédent d'investissement de :	24 828.52
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de : 28 828.52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	DEFICIT	28 719.71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 719.71
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	DEFICIT 28 828.52

10. DELIBERATION N° 0908042024 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	167 934.00
	Réalisés :	66 614.00

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	167 934.00
	Réalisés :	67 015.40
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	507 771.00
	Réalisés :	275 940.14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	507 771.00
	Réalisés :	515 397.16
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		400.80
Fonctionnement		239 457.02
Résultat Global		239 857.02

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

11. DELIBERATION N°1008042024 - Affectation des Résultats 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLRACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8/04/2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		72 441.80
- un excédent reporté de :		167 015.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		239 457.02
- un excédent d'investissement de :		400.80
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		400.80

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	EXCEDENT	239 457.02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		239 457.02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	DEFICIT	400.80

12. DELIBERATION N° 1108042024 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Eau et Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes ainsi :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévus :	67 139.32
	Réalisés :	28 149.44
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	67 139.32
	Réalisés :	67 139.32
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	175 418.68
	Réalisés :	75 822.29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	175 418.68
	Réalisés :	170 559.49
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		38 989.88
Fonctionnement		94 737.20
Résultat Global		133 727.08

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

13. BELIBERATION N° 1208042024 – Affectation des résultats – Budget Eau et Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLRACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8/04/2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		19 932.52
- un excédent reporté de :		74 804.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		94 737.20
- un excédent d'investissement de :		38 989.88
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		38 989.88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	EXCEDENT	94 737.20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		94 737.20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	EXCEDENT	38 989.88

14. DELIBERATION N°1308042024 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 avril 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de *ne pas modifier* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

THRS : 16.07 %
TFB : 22.03%
TFPNB : 33.36 %

CHARGE M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

15. DELIBERATION N°1408042024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget LOTISSEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 128 898,88

Recettes 128 898,88

Fonctionnement

Dépenses 227 360,00

Recettes 227 360,00

16. DELIBERATION N° 1508042024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Commune

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 487 947,52

Recettes 487 947.52

Fonctionnement

Dépenses 569 391,36

Recettes

569 391.36

17. DELIBERATION N° 1608042024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Eau et Assainissement Collectif

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 69 618.61

Recettes 69 618.61

Fonctionnement

Dépenses 176 873.20

Recettes 176 873.20

18. DELIBERATION N°1708042024 - Tarifs Eau et Assainissement Collectif 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs 2024 pour les services de l'eau et de l'assainissement, exploités en régie directe par la commune. Compte tenu que les prix de l'eau et de l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis 2021, il propose d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 1 abstention,

FIXE les tarifs comme suit :

- Service de distribution de l'eau potable
 - Prime Fixe 40.00 €
 - Prix du m3 d'eau < 160 m3 1.65 €
 - Prix du m3 d'eau > 160 m3 1.47 €

- Service de l'assainissement
 - Prime Fixe 50.00 €
 - Prix du m3 1.45 €

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

19. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Néant

20. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonies au Monument aux Morts : Dimanche 28/04/2024 Commémoration des déportés à 11 h ; Mercredi 8/05/2024 commémoration de l'Armistice de la Guerre 1939-1945 à 11 h.
- ✓ M. Eugène LACARRERE a émis le souhait de ne plus être le porte-drapeau. Le conseil municipal décide de le remplacer par M. David PUHARRÉ et M. Dominique RUER qui se remplaceront suivant leur disponibilité.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0108042024 à 1708042024.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--